

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze le treize novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'ORBEIL s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard GOURBEYRE, Maire d'ORBEIL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 novembre 2014

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Frédéric BOUILLAND, Sandrine BOUSSAT, Elisabeth CHASSEFEYRE-TIXIER, Annie DANGLADES, Christelle GARDETTE, Mireille GAYARD, Gérard GOURBEYRE, Gilles GUERET, Bernard IGONIN, Bruno LAURENT, Bernard MERLEN, Corinne MONTCULIER, Thierry RAYNAUD, Adrien VIALON, Gisèle VIDAL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Secrétaire : Corinne MONTCULIER

Délibération n° 1 du 13 novembre 2014 : SP le 28/11/2014

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2015 MUR DU CIMETIERE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une partie du mur de l'ancien cimetière est très dégradée, qu'il pourrait s'effondrer, dégrader les tombes et blesser les visiteurs. Il serait souhaitable de la restaurer. Il présente les dossiers et explique qu'il est possible de solliciter une subvention DETR pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents:

- *. D'effectuer la restauration d'une partie du mur de l'ancien cimetière.
- *. D'approuver le dossier présenté par Monsieur le Maire pour ces travaux d'un montant total HT de : 19 291,00€
- *. De solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de 30% de 19 291,4€, soit une subvention de : 5 787,30€

Délibération n° 2 du 13 novembre 2014 : SP le 11/12/2014

CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN DES BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE

Monsieur le Maire expose que les nécessités techniques et la nature spéciale des prises d'incendie conduisent la commune à s'adresser à une entreprise qualifiée pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie.

Monsieur le Maire soumet le contrat proposé par la Lyonnaise des Eaux pour l'inventaire, le contrôle, l'entretien courant des bouches et poteaux incendie au tarif de 70,07 € HT par poteaux et bouches d'incendie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le contrat de prestation de service pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie proposé par la Lyonnaise des Eaux au prix de 70,07 € HT

- par poteaux et bouches d'incendie, soit un total de 1.401 € HT pour l'année 2015.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de services avec la Lyonnaise des Eaux.

Délibération n°3 du 13 novembre 2014 : SP le 04/02/2015

TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE PLU, DE DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET DE CARTE COMMUNALE.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 transférera dans un délai de 3 ans à compter du 26 mars 2014 la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à l'intercommunalité, c'est à dire pour la commune d'ORBEIL, à la Communauté de Communes des Coteaux de l'Allier.

La loi ALUR prévoit également que les plans d'occupation des sols (POS) non transformés en PLU deviendront caduques au 31 décembre 2015, sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du règlement national d'urbanisme (RNU)

Dans ce contexte, monsieur le Maire indique que les communes membres peuvent transférer volontairement cette compétence dans les 3 ans suivant la publication de la loi, selon les modalités prévues à l'article L. 5211-17 du CGCT, c'est-à-dire par des délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux.

Le conseil communautaire ayant délibéré favorablement pour le transfert de la compétence décrite ci-dessus afin d'engager une procédure de PLUI (délibération n°2 du 6 novembre 2014, monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer également en ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord au transfert de la compétence en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes des Coteaux de l'Allier.

Délibération n°4 du 13 novembre 2014 : SP le 11/12/2014

ENVELOPPE IAT/IFTS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que le montant de l'enveloppe IAT-IFTS sera de 5 200 € (cinq mil deux Euros) pour l'année 2015.

La répartition de l'IAT-IFTS sera déterminée par Monsieur le Maire, en collaboration avec les adjoints de chaque service.

Délibération n°5 du 13 novembre 2014 : SP le 11/12/2014

AMENAGEMENT DU TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES POUR LE PROFESSEUR DE ZUMBA POUR DECEMBRE 2014

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 7 du 19 décembre 2013 fixant le tarif de location de la salle des fêtes pour l'activité Zumba à 1.545 € par an, soit 128,75 € par mois.

Il expose que le professeur de danse n'a pas pu disposer de la salle à sa convenance le mercredi 22 octobre 2014 en raison d'un décor du théâtre et le mercredi 12 novembre 2014 en raison d'une exposition.

Il propose de lui accorder une réduction du loyer afin de la dédommager pour ces 2 journées où elle n'a pas pu disposer librement de la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De faire un geste commercial sur le loyer du mois de décembre 2014 en ne faisant payer que la moitié du loyer, soit 64,37 €uros.